

Article 43 du Règlement

[Français]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

ON DEMANDE DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA
CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES POUR LES PERSONNES ÂGÉES—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné les besoins grandissants pour les personnes âgées au Canada d'avoir un plus grand nombre de logements; étant donné le nombre actuellement insuffisant de résidences pour les personnes âgées, dont un nombre effarant de retraités se retrouvent sur d'ininterminables listes d'attente des foyers d'accueil existants, je propose, appuyé par l'honorable député de Matane (M. De Bané):

Que le ministre des Finances (M. Crosbie), lors de la présentation de son budget de novembre, alloue des crédits additionnels, substantiels et nécessaires à la mise en chantier d'un plus grand nombre de résidences pour les personnes âgées et atteindre ainsi le double objectif de diminuer considérablement le chômage saisonnier et réduire le nombre toujours grandissant de personnes âgées qui ont un urgent besoin de logement décent.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Traduction]

LA PETITE ENTREPRISE

LE PROJET DE RÉDUCTION DE LA FONCTION PUBLIQUE—L'EFFET
NÉFASTE SUR LA PETITE ENTREPRISE

M. John Evans (Ottawa-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente.

Compte tenu des difficultés que connaissent actuellement les petites entreprises de la région d'Ottawa-Carleton et des graves répercussions qu'aura sur elles le projet du gouvernement de supprimer 60,000 postes dans la Fonction publique et compte tenu du fait que le gouvernement fédéral est sur le point de signer l'accord complémentaire sur le développement rural et économique de l'est de l'Ontario avec le gouvernement ontarien et qu'il va exclure la région d'Ottawa-Carleton de l'aide prévue au titre de cet accord, contrairement aux vœux exprimés par la province, je propose, appuyé par le député d'Ottawa-Carleton (M. Pepin):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de modifier cet accord avant de le signer afin de permettre aux petites entreprises de la région d'Ottawa-Carleton d'être admissibles à l'aide prévue.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: La mise en délibération de cette motion nécessiterait le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROCÈS SECRET DE CINQ DÉFENSEURS DES DROITS DE LA
PERSONNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (Halton): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente.

Au début de la semaine, un tribunal irrégulier siégeant à huis-clos à Prague, en Tchécoslovaquie, a condamné cinq défenseurs des droits de la personne à 19 ans et demi de prison en tout. Étant donné que le Canada et la Tchécoslovaquie sont tous deux signataires des accords d'Helsinki qui, en l'occurrence, ont encore une fois été violés de façon flagrante, je propose, appuyé par le député de Windsor-Ouest (M. Gray):

Que la Chambre exprime sa très vive inquiétude au gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque qui permet à ses simulacres de tribunaux de ne faire aucun cas des droits de la personne, et qu'en outre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures demande au gouvernement tchécoslovaque de respecter l'accord que nos deux pays ont signé à Helsinki en 1975 et qu'il désavoue la décision de ce tribunal, afin de ne pas saper davantage l'accord d'Helsinki dont l'objet premier était de protéger et d'appuyer les droits de la personne dans le monde entier.

M. l'Orateur: La mise en délibération d'une motion de ce genre, conformément à l'article 43 du Règlement, requiert le consentement de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

[Français]

L'UNITÉ NATIONALE

ON DEMANDE QUE LE PROJET DE LOI SUR LE RÉFÉRENDUM SOIT
INTRODUIT DE NOUVEAU EN VUE DE PROTÉGER LES
CANADIENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que le très honorable premier ministre du Québec (M. René Lévesque) veut un «oui» à sa question sur le référendum; étant donné que nous ne connaissons pas encore la teneur de sa question, mais que nous savons toutefois qu'elle sera ambiguë, je propose, appuyé par le député d'Etobicoke-Nord (M. MacLaren):